

Commission départementale restreinte des championnats

Coupes et Challenges

RÉUNION DU 11 OCTOBRE 2017

PV N°6

Président : Mr. PAGNOUX MARIO

Présents : Mrs. BOUQUET Jérôme. PREGHENELLA Jacques. BALAGEAS Bernard.

Participe : Mr FERNANDEZ Robert.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.
Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures

Forfaits :

CHALLENGE DES RESERVES (Amende de 32 €) :

Rochefort F.C. 3 - match n° 58029.1 du 07/10/2017
A.S De La Baie 2 – match n° 58030.1 du 08/10/2017
AS A. Laleu La Pallice 2 – match n° 58037.1 du 07/10/2017
Les Gonds 2 – match n° 58039.1 du 08/10/2017
Breuil Magné FC 2 – match n° 58041.1 du 08/10/2017
E.S. Thénacaise 2 – match n° 58044.1 du 07/10/2017
A.S.Réthaise 3 – match n° 58047.1 du 08/10/2017
Vérines 2 – match n° 58051.1 du 08/10/2017

COUPE DES VÉTÉRANS (Amende de 32 €) :

Oléron FC 3 – match n° 58059.1 du 06/10/2017, l'équipe ayant refusé de jouer la rencontre, la Commission des Championnats Coupes et Challenges a prit la décision de mettre le Club d'Oléron en forfait, donc le Club de Marennes US 4 est qualifié pour le tour suivant.

Forfaits Généraux :

U14 - U15 – (Amende de 26 €) :

Poule C – ATLANTIQUE F.C 1 – match n°57221.1 du 07/10/2017

Réserves / Réclamations :

Match n°58013.1 du 8/10/2017 en COUPE ARISTIDE METAYER PORTES D'OCÉAN FC 17 1 – COZES AS 2 :

Réserve du Club de PORTES D'OCÉAN FC 17 1 :

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée conformément à l'article 8 du règlement de la Coupe Aristide Métayer.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de PORTES D'OCÉAN FC 17.

Match n°58028.1 du 7/10/2017 en CHALLENGE DES RESERVES JONZAC ST GERMAIN FC 2 – MARENNES US 3 :

Réserve du Club de JONZAC ST GERMAIN FC 2 :

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée conformément à l'article 8 du règlement du Challenge des Réserves.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de JONZAC ST GERMAIN FC.

Match n°58031.1 du 7/10/2017 en CHALLENGE DES RESERVES U.S LA GEMOZE 2 – US AUNISIEN PUYRAVAULT 2 :

Réserve du Club de l'US AUNISIEN PUYRAVAULT 2 :

Réserve recevable. Rejetée. Après vérification des pièces au dossier, pas d'infraction constatée conformément à l'article 8 du règlement du Challenge des réserves.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges confirme le résultat.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de L' US AUNISIEN PUYRAVAULT.

Matchs arrêtés :

Rectification du PV N° 5 du 04/10/2017

Match 55638.1.1 du 17/09/2017 D2 Poule B AS2A 1 – SAUJON 1 :

Match arrêté à la 77ème minute. Après vérification des pièces au dossier, l'équipe de l'AS2A 1 ne pouvait continuer la rencontre par manque de joueurs. La Commission des Championnats donne match perdu 0 point, 0 but à 4 au Club d'AS2A 1 score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de l'AS2A.

Joueurs suspendus :

Match n°58054.1 du 08/10/2017 en Challenge des Réserves PORT DES BARQUES 2 – GUIT- NIEUL AS 2 :

Après vérification des pièces au dossier, le joueur du Club de PORT DES BARQUES, licence n° 2546863153 était suspendu le jour de la rencontre. La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu au club de PORT DES BARQUES 2 et qualifie le Club de GUIT – NIEUL AS 2 pour le tour suivant.

Les frais de dossier de 34 € seront débités au Club de PORT DES BARQUES.

Coupes et challenges :

Match n°58053.1 du 07/10/2017 en Challenge des Réserves BOURCEFRANC 2 – US CERCOUX CLOTTAISE 2 :

Le match n'a pas été au terme du temps réglementaire (pas de prolongation).

Après audition des clubs suivant :

BOURCEFRANC :

NOM Prénom	Fonction	N°de Licence	Présents, Absents ou excusés
Mr GABORIT Jean Albert	Délégué	100102083	Présent
Mr RABEAU Mickaël	Capitaine	1192412358	Présent

US CERCOUX CLOTTAISE :

NOM Prénom	Fonction	N°de Licence	Présents Absents ou excusés
Mr DUHARD Daniel	Président	340510276	Présent
Mr CLET DELAPORTE Dominique	Arbitre assistant	1192410033	Présent
Mr FLAMANT Jean Batiste	Capitaine	1826527944	Absent excusé

Monsieur NAHUM Kévin, arbitre de la rencontre (2546826984) était absent excusé.

La CDC a pris la décision de faire rejouer le match.

Avec l'accord des deux Clubs, le match se jouera le 22 octobre 2017 sur un terrain neutre en rapport aux distances parcourues. Les frais d'arbitrage du match à rejouer seront pris en charge par le District.

Feuilles de matchs en retard :

SENIORS AMENDE DE 26 € :

A.S CHAD/JAR/MAR 3.

U14 - U15 AMENDE DE 14 € :

FC LA JARNE/LA JARRIE 2 – SAINTES ES 3.

U12 - U13 AMENDE DE 11 € :

ENT S SURGERES 1 - ENT S SURGERES 2.

U14 - U17 Féminin AMENDE DE 14 € :

COGNAC ENTENTE 1.

Courriers :

Fiche de frais de Messieurs MORIN Régis, ROCHE Frédéric, LEBAS Yohan du 09/10/2017.

Suite au match n° 58013.1 du 08/10/2017 de COUPE ARISTIDE METAYER opposant PORTES D'Océan FC 17 1 à COZES AS 2.

Le District débitera le Club de COZES de 80,80 € pour en créditer Messieurs MORIN Régis la somme de 31,50 €, ROCHE Frédéric la somme de 19,50 €, LEBAS Yohan la somme de 29,80 € arbitres de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur MUSSEAU Patrice du 09/10/2017.

Suite au match n° 56858.1 du 09/09/2017 de COUPE ARISTIDE METAYER opposant DIABLES ROUGES BCY 1 à MARENNES US 2.

Le District débitera les Clubs de DIABLES ROUGES BCY et MARENNES de 27,40 euros chacun pour en créditer la somme de 54,80 euros à Monsieur MUSSEAU Patrice, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Fiche de frais de Monsieur YOU Antony du 08/10/2017.

Suite au match n° 58032.1 du 08/10/2017 de CHALLENGE DES RÉSERVES opposant COZES AS 3 à PORTES D'Océan FC 17 2.

Le District débitera le Club de PORTES D'Océan FC 17 de 44,60 euros pour en créditer la somme à Monsieur YOU Antony, arbitre de la rencontre (frais d'arbitrage non réglés).

Licences manquantes

Match 57906.1 du 07/10/2017 U10 – U13 A8 Féminin Poule C C.S.C.S. M.J.C. 1

1 licence manquante 6 euros.

Divers :

La Commission des Championnat autorise les joueurs suivants :

- Messieurs GUINODIE Christophe, LEVEQUE Bruno, JEANNEAU Laurent et MARTINEAU Jean-Luc à jouer avec le Club de BUSSAC-FORET pour le championnat et la coupe Vétérans 2017-2018.

La commission valide les amendes pour les modifications d'horaires, de dates et de terrains et les non saisie des résultats par internet.

La prochaine Commission aura lieu le 25/10/2017

Le Président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BOUQUET